



REGLEMENT

Programme d'Accélération Santé Lyonbiopôle Auvergne-Rhône-Alpes

Dispositif visant à accompagner les startups et PME Healthtech pendant une durée d'environ deux ans afin de leur permettre d'atteindre des jalons stratégiques significatifs.

Le secteur de la santé est un secteur très concurrentiel mais hautement stratégique, dans lequel les entreprises sont en constante compétition pour créer de nouvelles innovations, les valider aux niveaux scientifique, clinique et réglementaire et les mettre sur le marché. C'est un processus de développement long et coûteux pendant lequel la moindre dérive peut avoir un impact significatif sur la rentabilité des projets.

De nombreuses jeunes entreprises biotech, medtech et digital health ont ainsi, à certains moments de leur développement, à faire face à des défis stratégiques, tactiques ou opérationnels qui, s'ils sont gérés avec succès, peuvent être transformateurs, modifiant radicalement le profil compétitif de ces entreprises pour en faire des « pépites » créatrices de valeur et d'emploi.

Mieux accompagner le développement de ces entreprises, leur faire gagner du temps, les aider à surmonter certaines étapes clés, c'est toute l'ambition de ce dispositif.

Conscients des enjeux, le pôle de compétitivité Lyonbiopôle Auvergne-Rhône-Alpes, soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après également « la Région »), a souhaité mettre en place un programme d'accélération spécialisé santé (ci-après le « Programme d'Accélération » ou le « Programme ») dont bénéficieront des startups et PME du secteur de la santé, afin de les aider à atteindre des jalons significatifs qui en feront des champions à l'envergure nationale et internationale.



Ce dispositif permettra d'accompagner les entreprises avec :

1/ UN VOLET « ACCOMPAGNEMENT » :

- Une offre d'accélération qui reposera sur un **processus d'accompagnement à 360 degrés** sur une **durée définie**, basée sur une réunion de lancement permettant un **diagnostic** initial approfondi et la définition d'une **feuille de route individualisée**. Cette durée pourra être revue d'un commun accord entre Lyonbiopôle et l'entreprise accélérée en cas de besoin.
- Un accompagnement de l'entreprise basé sur la **mobilisation des compétences internes** de Lyonbiopôle, de son réseau régional, national et international d'experts, et d'un **groupe de coachs expérimentés du secteur** (le **Comité des Coachs** et les **Coachs Référents**).
- **Une feuille de route d'accélération individualisée pour chaque PME** (objectifs, étapes...) définie pendant la réunion de lancement entre le dirigeant de la PME, Lyonbiopôle, le Comité des Coachs, et un Coach Référent dédié. Cette feuille de route consiste notamment en un premier diagnostic et la définition des jalons stratégiques identifiés comme étant les clés de l'accélération du développement de la PME sur la durée du Programme.
- **Un Comité des Coachs, composé d'experts du secteur de la santé, principalement anciens dirigeants ou cadres de direction d'entreprises.** Il aura pour mission de donner un avis consultatif sur la sélection des projets, d'aider à la définition de la feuille de route du parcours d'accélération et d'accompagner les entreprises sélectionnées dans la mise en œuvre de cette dernière.
- **Un « Coach Référent » dédié à chaque entreprise sélectionnée.** Ce Coach Référent sera proposé par Lyonbiopôle, en accord avec l'entreprise et le Comité des Coachs. Le Coach Référent fera le lien avec le Comité des Coachs, permettant ainsi de mieux valoriser le vivier d'experts constitué par ce comité. En tant que point de contact, il aura pour rôle de s'assurer de la fluidité des échanges entre l'entreprise et le Comité des Coachs, et d'aider Lyonbiopôle à prendre en compte les avis du comité et les souhaits de l'entreprise sur la définition et mise en œuvre de la feuille de route d'accélération. Son intervention permettra notamment que les interrogations et autres sujets d'intérêt du chef d'entreprise soient bien comprises et intégrées par Lyonbiopôle et fassent éventuellement l'objet d'une sollicitation d'experts pertinents par Lyonbiopôle au sein de son écosystème (prestataires, membres de l'équipe du pôle, membres du Comité des Coachs...). Il pourra s'il le souhaite apporter des conseils à l'entreprise, mais n'aura qu'un rôle qui restera informel et consultatif. Il participera par ailleurs à l'ensemble des réunions de suivi, mensuelles et trimestrielles.
- **Un programme de formations**, sur des sujets clés : posture du dirigeant, techniques de négociation, communication et « story-telling » auprès d'interlocuteurs anglo-saxons.
- **7 réunions de suivi mensuelles** par an entre le Coach Référent dédié, l'équipe de Lyonbiopôle et le dirigeant de chaque entreprise sélectionnée.
- **4 réunions de suivi trimestrielles** par an, incluant la réunion de clôture, entre l'équipe de Lyonbiopôle, le Comité des Coachs (incluant les Coach Référents) et les dirigeants de chaque entreprise sélectionnée, ainsi qu'un référent de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **Une option de solliciter, un fois par an au cours du Programme, la constitution d'un groupe de travail ou « task force » sur un sujet ciblé.** La « task force » sera constituée d'un maximum de 5 intervenants, et se réunira au maximum 4 demi-journées sur chaque sujet objet d'une sollicitation avec le dirigeant de l'entreprise accélérée. Le sujet devra être en ligne avec la feuille de route de l'entreprise et devra au préalable faire l'objet d'un accord



de la part de Lyonbiopôle, qui vérifiera notamment la disponibilité des expertises nécessaires.

- Des **actions de communication** mettant en visibilité l'ensemble des parties prenantes du Programme.
- Des **mises en relation avec des prestataires « sponsors »** qui proposent, sous réserve de disponibilité pour certaines, sur des sujets variés, des offres spéciales et prestations gratuites : PI, RH, juridique, finances et administratif, communication, réglementaire, services de CRO, international...

A noter, les prestations d'accompagnement prévues dans le Programme (hors celles résultant des mises en relation avec des prestataires spécialisés évoquées ci-dessus, qui seront de la responsabilité des prestataires concernés) ne pourront consister qu'en des prestations consultatives, et ne pourront en aucun cas constituer des prestations de conseil dont l'exercice est réservé à des professions réglementées, telles que notamment conseil en investissement, conseil juridique, conseil en expertise-comptable, ou courtage, etc. De même, les prestations d'accompagnement prévues dans le Programme ne pourront en aucun cas consister en la mise en relation directe avec des investisseurs et / ou du démarchage d'investisseurs.

2/ UN VOLET « FINANCIER » :

Le dispositif d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes associé au Programme d'Accélération permettra de financer certaines prestations de services indispensables à l'atteinte des jalons prévus dans la feuille de route d'accélération de l'entreprise, et réalisées pendant la durée de participation au Programme d'Accélération. Il est précisé que cette aide ne peut en aucun cas concerner le financement du Programme d'Accélération de Lyonbiopôle en lui-même, et qu'**elle est réservée aux entreprises régionales**.

L'entreprise choisira de travailler avec le ou les prestataires de son choix. Cependant, pour que la dépense soit éligible à une subvention, un visa donné par Lyonbiopôle sera nécessaire. Ce visa aura pour critère de validation unique l'adéquation entre la prestation et les besoins du parcours d'accélération de l'entreprise, tel que défini conjointement par l'entreprise, Lyonbiopôle et le Comité des Coachs prévu dans la feuille de route du Programme d'Accélération.

L'aide régionale prendra la forme d'une **subvention de 50%** portant sur l'assiette des dépenses externes éligibles, auprès d'un ou plusieurs prestataires.

La subvention sera **plafonnée à 20 000 € HT**, plafond qui pourra être revu en fonction notamment du budget annuel affecté au Programme par la Région.

La durée de l'accompagnement financier couvrira la durée de la participation au Programme d'Accélération par l'entreprise.

L'aide de la Région fera l'objet d'un vote en Commission Permanente, dans la limite du budget annuel affecté au Programme.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Région selon les modalités qui lui seront précisées dans l'acte attributif de subvention.

Le versement de la subvention sera soumis à la transmission dans les délais impartis à Lyonbiopôle, qui coordonne le processus, de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, ce versement ne pourra être réalisé que si le bénéficiaire respecte ses engagements contractuels liés au Programme d'Accélération.

Les bénéficiaires :



Pour candidater au Programme d'Accélération, une PME doit être **membre de Lyonbiopôle**, être une **PME au sens communautaire** (« entreprise employant strictement moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros, et ne pas être filiale à plus de 25% d'une entreprise qui n'entrerait pas dans ces critères »), et **par ailleurs répondre aux critères d'éligibilité suivants** :

- Avoir son siège social basé en région Auvergne-Rhône-Alpes si l'entreprise souhaite bénéficier de l'aide financière apportée par la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- Ne pas faire plus de 25 Millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- Être en situation financière jugée saine par le jury de sélection du Programme d'Accélération et Lyonbiopôle;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Être une PME spécialisée dans le développement d'innovations dans le secteur de la santé humaine ou animale.

Les étapes :

Jour J : dépôt du DOSSIER DE CANDIDATURE (hors Annexe 1) en format électronique et à l'adresse suivante - accelerateur@lyonbiopole.com

Au plus tard J+5 : annonce de l'éventuelle présélection et convocation à l'audition du projet.

Au plus tard J+15 : audition du projet présélectionné devant le Comité des Coachs à l'occasion d'une session de Pitch, en présentiel ou en visio.
Le candidat devra prévoir une présentation de 20 mn max (la durée exacte du créneau alloué sera précisée dans la convocation) intégrant notamment les éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise
- Principaux défis à relever afin d'atteindre des jalons significatifs sous 24 mois
- Attentes et soutien recherché à travers le Programme d'Accélération.

Au plus tard J+20 : annonce de la sélection éventuelle du lauréat.
Le candidat est informé par e-mail des résultats du processus de sélection.

Au plus tard J+30 : date limite de transmission de l'ensemble des documents administratifs figurant à l'Annexe 1. Ces éléments, prérequis pour la contractualisation du Programme, devront être transmis par voie électronique à Lyonbiopôle à l'adresse suivante : accelerateur@lyonbiopole.com.

Entre J+20 et J+60 : contractualisation du Programme, diagnostic, définition, rédaction et signature de la feuille de route d'accélération pour les candidats retenus. Un document de synthèse de ce programme individuel d'accélération de l'entreprise sera produit par Lyonbiopôle en coordination avec chaque entreprise retenue et les coachs soutenant le Programme. **Mise en place du calendrier prévisionnel des formations.**



Les entreprises candidates sont informées que le calendrier du Programme d'Accélération, tout comme le contenu et les modalités détaillées du Programme, pourront encore évoluer si Lyonbiopôle venait à le juger nécessaire.

Modalités de sélection des projets :

La présélection sera réalisée sur dossier par Lyonbiopôle, qui pourra éliminer les dossiers incomplets ou insuffisamment renseignés, et qui s'assurera de l'adéquation entre les attentes de l'entreprise candidate et l'apport potentiel du Programme d'Accélération.

Une seconde étape permettra la sélection de lauréats à l'occasion d'une session de pitchs et de questions réponses. Le jury sera composé de membres du Comité des Coachs, de collaborateurs de Lyonbiopôle et éventuellement d'un référent de la Région. Le rôle des membres du Comité des Coachs et du référent de la Région au sein de ce jury sera consultatif. La décision de sélection finale sera prise par Lyonbiopôle en prenant en compte les avis des membres du Comité des Coachs et du référent de la Région.

Il est à noter qu'une fois la sélection réalisée, Lyonbiopôle restera seul décisionnaire pour tout ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'Accélération, hors attributions des subventions qui relèveront également de décisions prises par la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre d'un processus coordonné par Lyonbiopôle.

Les **critères de sélection** sont pour partie administratifs (dossier à compléter et documents à fournir) et pour partie « business » :

- Potentiel de développement de l'entreprise et solidité de son projet,
- Jalons fortement créateurs de valeur bien identifiés et atteignables sur la durée de Programme envisagée,
- Capacité du Programme à aider la PME à atteindre ces jalons,
- Volonté et capacité de la PME à atteindre ces jalons et à financer son Programme d'Accélération,
- Potentiel de développement économique, de création de valeur et de création d'emplois une fois les jalons atteints.

Les dossiers devront être complets à la date limite de candidature, à l'exception près de certains documents administratifs (« Annexe I ») qui seront à fournir une fois la sélection réalisée (cf explications dans le formulaire de candidature).

Il est à noter également que les PME sélectionnées devront s'engager à participer au Programme avec assiduité, c'est-à-dire dans le respect d'un minimum de formalisme (participation aux réunions et reporting ou présentations associées) et avec un engagement de travail régulier avec les coachs et l'équipe de Lyonbiopôle. A défaut, elles pourraient être exclues du Programme et perdre notamment le bénéfice des subventions.

Tarification du Programme :



Le Programme est facturé par Lyonbiopôle aux entreprises participantes sur une base tarifaire de **60 000 €Hors Taxes par an.**

A noter, afin d'offrir le maximum de flexibilité aux entreprises accélérées, Lyonbiopôle pourra à titre exceptionnel accorder une faculté de règlement en parts de capital de tout ou partie du coût du Programme, sur accord mutuel des parties, et selon des modalités à définir conjointement.

Sur demande, Lyonbiopôle pourra fournir aux entreprises le projet de contrat associé au Programme d'Accélération en amont de leur candidature afin qu'elles puissent prendre connaissance des conditions juridiques et financières de ce programme.

Confidentialité – Protection des données :

Les informations et/ou documents transmis par les entreprises dans le cadre du projet proposé à ce dispositif sont, par nature, confidentiels. Les partenaires de ce dispositif s'engagent au respect de cette confidentialité. La sécurisation de la confidentialité des informations échangées dans le cadre de ce projet pourrait faire l'objet, le cas échéant, de la signature d'accords de confidentialité adaptés.

Les informations recueillies dans le cadre de ce dispositif, qui peuvent constituer des données à caractère personnel au sens de la règlementation applicable, font l'objet d'un traitement informatique destiné à Lyonbiopôle et aux membres du Comité des Coachs pour l'instruction des candidatures. Les partenaires de ce dispositif s'engagent au respect de la règlementation applicable aux données à caractère personnel. Aux termes du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 (« RGPD »), Lyonbiopôle a la qualité de responsable des traitements mis en œuvre dans la cadre du dispositif. Cela signifie que Lyonbiopôle détermine les finalités et les moyens de traitement mis en œuvre dans le cadre du dispositif. La finalité de traitement est la gestion du Programme d'Accélération. La base juridique du traitement est le consentement des personnes. Les données collectées sont des données de contact et d'identification des salariés/dirigeants des entreprises candidates (nom, prénom, adresse email professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction). Les données sont conservées le temps nécessaire à la gestion du Programme d'Accélération. Vous êtes informé que la Région Auvergne Rhône Alpes pourra être destinataire de vos données personnelles pour des raisons d'audit et de vérification du dossier de candidature de l'entreprise de dans le cadre du dispositif. Lyonbiopôle assure la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. En cas de recours à la sous-traitance, Lyonbiopôle demeure responsable vis-à-vis de vous. Vous êtes informé que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Toute demande, question ou requête relative aux traitements des données personnelles par Lyonbiopôle peut être adressée à l'adresse email suivante : dpo@lyonbiopole.com . Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Régime d'aide d'Etat : Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides **de minimis**.